

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
1 39 15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

**OBJET : 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 3ème répartition 2018;  
2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 3ème répartition 2018;  
3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 3ème répartition 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport en annexe, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2018.

Le montant des subventions à allouer s'élève à :

- 1) **541 350 €** au titre du dispositif de soutien à la vie associative – fonctionnement ;
- 2) **18 000 €** au titre du dispositif Médias associatifs – fonctionnement ;
- 3) **835 €** au titre du dispositif de soutien à la vie associative – investissement – biens mobiliers, matériels et études ;
- 4) **11 000 €** au titre du dispositif soutien à la vie associative – investissement – biens immobiliers.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, l'association AGLIO OLIO E PEPERONCINO sollicite, par lettre du 13 mars 2018, le maintien de sa subvention départementale de 15 000 €, votée par la commission permanente du 15 décembre 2017 pour un projet d'installation de cuisine équipée et la pose d'une porte d'entrée, sur une dépense subventionnable ramenée de 56 836 € à 26 000 € pour des raisons budgétaires. Il convient donc de modifier la délibération n° 98, et de réduire le montant de la dépense subventionnable à 26 000 €

Cette modification est sans incidence financière.

Par ailleurs, conformément à l'obligation fixée par le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008, il convient de régulariser la part de la subvention annuelle affectée aux frais relatifs au personnel mis à disposition pour l'association ESCAPADE 13. En effet en 2017 l'association ESCAPADE 13 a bénéficié au titre de cette mise à disposition d'un trop perçu d'un montant de 344.02 € Il conviendra donc de ramener la subvention octroyée à l'association Escapade 13 pour les frais de mise à disposition du personnel d'un montant de 554 803€ à 554 458.98 €, et d'émettre un titre de recette de 344.02€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL